Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 12

Artikel: Les propositions des initiateurs pour le congrès syndical suisse
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383397

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

appliquée en tenant compte des régions et des différentes langues.

3° *Propositions :*

a) Le congrès syndical extraordinaire charge le comité de l'Union syndicale suisse d'étudier immédiatement la possibilité de passer une convention avec la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, afin d'assurer les chômeurs totaux, qui ne sont plus au bénéfice de la loi, étant donné la rupture de leur contrat de travail.

b) Le congrès syndical extraordinaire charge le comité de l'Union syndicale suisse de travailler à faire aboutir une conférence financière internationale ayant pour but la stabilisation du change, ceci pour obvier au chômage et tâcher d'améliorer la situation.

c) Le congrès syndical extraordinaire charge le comité de l'Union syndicale suisse de nommer une commission chargée de l'étude d'un projet pour la création d'un parlement économique.

Union ouvrière de La Chaux-de-Fonds.

Le congrès syndical, considérant qu'il est absolument nécessaire que l'influence de la classe ouvrière se manifeste partout où ses intérêts sont en jeu, que ce soit sur le terrain communal, cantonal, fédéral ou international, déclare confirmer pleinement la décision prise le 15 octobre, à Olten, par la commission syndicale suisse, disant :

« La condition primordiale pour le développement de la classe ouvrière reste avant tout une solide organisation syndicale et politique capable d'arracher à la classe dominante, pièce après pièce, ses privilèges, en préparant la classe ouvrière à l'avènement du socialisme.

Partant du point de vue que pour se rapprocher de ce but toutes les possibilités doivent être envisagées, la commisison syndicale décide de déléguer ses représentants aux institutions du B. I. T., en particulier aux conférences internationales du travail, pour exposer ouvertement la situation de la classe ouvrière devant le monde entier et y défendre les revendications de la Fédération syndicale internationale.

Cette activité ne signifie pas la reconnaissance de l'institution actuelle de la Société des Nations; elle sert en réalité la défense des intérêts ouvriers à la seule institution internationale admettant des représentants ouvriers. »

Les propositions des initiateurs pour le congrès syndical suisse

Les efforts pour créer un « *front unique* » de toutes les tendances politiques du mouvement ouvrier suisse avec l'Union syndicale suisse, l'action pour « *l'organisation unifiée* » des fédérations syndicales suisses, exigée de divers côtés, les propositions concernant « *l'Union ouvrière suisse* » de l'année 1920, au congrès de Neuchâtel, toutes ces tentatives, — après plusieurs tours et détours — ont abouti à la proposition d'une revision des statuts de l'Union syndicale suisse et à une introduction exposant les motifs.

On ose constater — sans être indiscret — que ce changement est dû au désaccord régnant parmi les initiateurs eux-mêmes. Nous n'avons pas à faire à une seule tendance, nous nous trouvons en présence d'éléments représentant divers groupements. A côté des communistes de toutes nuances, nous voyons des socialistes, des syndicalistes, des mécontents, cherchant un nouveau remède capable de sortir le mouvement syndical du dilemme de la crise économique, mécontents, prêts à acclamer quiconque jettera sur le marché une panacée nouvelle, quelle qu'en soit la qualité.

Les initiateurs présentent un *programme* divisé en cinq parties, et proposent comme conclusion une revision totale des statuts. Ce programme exprime les idées devant former la « *nouvelle orientation* » comme suit:

1. La réduction des salaires, le chômage, l'obtention de travail, les secours aux chômeurs, la prolongation de la durée du travail, la politique agraire, financière et douanière, les mesures d'Etat pour la suppression de l'exploitation du prolétariat, sont des questions d'intérêt général de tout le prolétariat, pour lesquelles la lutte doit être menée avec ensemble.

Nous constatons que parmi ces questions il ne s'en trouve aucune pour laquelle la lutte n'est pas déjà menée par l'Union syndicale suisse; soit directement par le comité de l'U. S. S., ou par la commission syndicale suisse et encore pour d'autres par les fédérations suisses et les unions syndicales locales, et cela depuis des années. Sans être accusé d'immodestie, on ose affirmer que c'est grâce à cette activité intense et combinée que des résultats marquants ont été obtenus dans les domaines les plus divers.

Dans la lutte contre la politique financière, agraire et douanière du Conseil fédéral, l'Union syndicale suisse se trouve au premier rang. La question du chômage a été traitée presque exclusivement par ses organes, et toujours en relation étroite avec les unions syndicales locales et avec les fédérations syndicales suisses. Ensemble on a fait des enquêtes, ensemble on a formulé les revendications, et ensemble on les a défendues devant les autorités. On a donné des directives, des explications et des renseignements aux organisations ainsi qu'aux membres individuellement. On a reçu leurs plaintes, on les a transmises aux autorités, on a renseigné la presse ouvrière, on a critiqué, on a organisé des démonstrations. Bref, nous ne savons pas ce que nous aurions pu faire de plus dans ce domaine avec les forces disponibles. Certes, nous n'avons pas réussi à faire passer toutes les revendications, souvent nous rencontrions une opposition invincible. Mais que celui qui croit devoir critiquer notre activité dans ce domaine, tourne ses regards vers d'autres pays, l'Amérique, l'Angleterre, la France, l'Allemagne, l'Italie — pour ne parler que des grands — et nous prouve, que vraiment seul notre système d'organisation nous em-

pêcha d'obtenir davantage. Nos institutions de secours ne sont pas inférieures à celles des syndicats d'autres pays. Cela doit se dire une fois de plus en face des attaques continuelles contre notre prétendue fausse tactique. Nous avons toujours défendu le point de vue que tous les mouvements doivent être conduits d'après les mêmes principes et si possible avec ensemble pour autant que cela paraît utile. Que nous apporte de nouveau les mots « front unique », si ce n'est que de présenter aux ouvriers une expression suggestionnante destinée à les déshabituer à penser et de faire perdre aux comités centraux des fédérations toute initiative indépendante pour une action énergique. Quand il s'agit de droits vitaux des ouvriers, comme dans la question de la durée légale du travail, un mouvement d'ensemble, c'est-à-dire une concentration étroite de toutes les forces se fait sans qu'on ait besoin pour cela d'un programme spécialisé, imprimé et fixé dans les statuts. La tactique dans la lutte syndicale ne doit pas devenir un dogme empêchant les organisations de prendre librement une décision.

2. La lutte doit être conduite d'après des principes unitaires, sauvegardant l'intérêt prolétarien. Cette phrase programmatique n'est pas du tout nouvelle. Elle est contenue dans les statuts actuels, à l'article 3, dans les mots:

« Ce but doit être atteint par:

« L'encouragement du développement uniforme du mouvement syndical suisse en évitation de tout gaspillage d'énergies et pour obtenir une unité d'action des fédérations dans l'intérêt de la classe ouvrière. »

Sans doute, ce principe n'a pas toujours été observé. Mais tout critique pourra établir qu'en général, dans le mouvement syndical suisse, les conceptions concernant le but et les moyens de l'atteindre diffèrent très peu. En principe, les typographes, les métallurgistes, les ouvriers sur bois et les cheminots posent les mêmes revendications et employent les mêmes moyens pour les faire aboutir.

Par contre, on ne doit pas ignorer que cette orientation, d'après des lignes directrices uniques, n'exclut nullement la lutte pour l'intérêt particulier de chaque groupement professionnel. Cet intérêt existe. Nous ne le disons pas pour en faire un reproche à qui que ce soit, au contraire, car l'intérêt particulier des groupements professionnels peut aussi faire avancer le mouvement général dans des circonstances définies. Nous estimons même que cet intérêt peut agir utilement dans bien des cas. Quand l'initiative trouve un champ d'activité, elle peut avoir des effets encourageants, tandis que la force d'inertie n'est que difficilement vaincue, lorsqu'une « action de masse » n'est mise en scène que sur l'ordre venant d'instances supérieures, et, peut-être même, pour des questions n'ayant aucun rapport avec l'intérêt du groupement. On taxera cette opinion d'hérétique, mais on ne pourra pas en contester le bien fondé. Rappelons l'attitude de beaucoup de groupes professionnels dans la question des interdictions d'importation. Une action des masses, est-elle possible dans ce cas? Il est très facile de dire aux membres que les militants placés à la tête de l'Union syndicale suisse sont de « noires réactionnaires » et de se donner soi-même comme « rrrévolutionnaire ». Nous sommes d'avis que des belles phrases dans les statuts ne servent à rien. L'Union syndicale suisse ne pourra remplir sa tâche complètement qu'au moment, où les fédérations et les unions syndicales locales seront pénétrées de l'esprit des statuts actuels.

Des « chefs d'organisation », aujourd'hui, n'apprécient que faiblement les tâches dont ils sont chargés et se croient appelés à des besognes plus glorieuses — souvent parce qu'ils sont incapables d'accomplir le modeste travail qui leur incombe. — Ces braves gens, complètement dépourvus de bons sens, paraissent ignorer que dans le mouvement ouvrier comme dans la vie économique, une certaine division du travail, et partant une limitation des compétences, sont nécessaires et doivent être observées, si l'on veut travailler rationnellement.

3. Le comité de Trimbach demande que tous les mouvements centralisés soient soumis au contrôle de l'Union syndicale suisse, et les mouvements locaux au contrôle des unions ouvrières locales. Nous ne savons pas, de quelle façon ce contrôle s'exercerait. Les initiateurs n'en disent rien dans leurs propositions.

En 1920, on comptait 1600 mouvements, dont 174 grèves et 10 lock-outs. Un grand nombre de ces mouvements s'étendaient sur toute la Suisse et dans des professions possédant un contrat collectif national, tel les typographes, lithographes, relieurs, ferblantiers, serruriers, monteurs, menuisiers, brasseurs, ouvriers des transports. A ces mouvements venaient s'ajouter ceux des ouvriers du bâtiment, des cheminots et de groupements semblables. L'Union syndicale suisse, devrait-elle envoyer un contrôleur chargé de surveiller l'application des « principes unitaires » dans ces luttes? Les typographes et les ouvriers sur bois nous en remercieraient bien. Sans compter le gaspillage de force et d'argent qui en résulterait. On objectera que ce n'est pas ce qu'on demande. Mais quel autre contrôle est pratiquement imaginable, si l'on veut obtenir l'effet voulu?

Avec le contrôle des mouvements par les unions ouvrières ce serait encore pire. Il faudrait d'abord se demander si les syndicats consentiraient à se soumettre au contrôle de gens qui, le plus souvent, ne connaissent le mouvement syndical que d'en avoir entendu parler. D'ailleurs, les unions ouvrières sont tellement surchargées d'affaires locales très importantes, qu'un tel contrôle leur serait impossible. Et qui contrôleraient-elles? La fédération centrale ou le secrétaire central chargé du mouvement? Aujourd'hui déjà les unions ouvrières se plaignent toutes du manque de moyens. Est-ce le moment de leur octroyer de nouvelles charges et d'agrandir encore leur bureaucratie? Ceux-là même qui posent cette revendication, s'efforceront ensuite d'attaquer avec conviction la bureaucratie syndicale et le fonctionnarisme en général. Par contre, les fédérations devront porter elles-mêmes toutes les responsabilités de leurs mouvements. Aujourd'hui elles n'en doivent rendre compte ni à l'Union syndicale suisse, ni aux unions ouvrières locales, mais uniquement à leurs membres; il arrive cependant qu'une fédération désire l'aide de l'Union syndicale suisse, ou peut-être aussi d'une union ouvrière locale. Cela est possible, et des précautions sont prises dans ce but. Mais avant tout, dans ces cas-là, une entente réciproque est indispensable.

4. La fin des propositions mentionne un certain nombre de moyens de lutte, et on laisse aux militants à la tête de l'Union syndicale suisse le soin d'en inventer encore des nouveaux et de les appliquer. Ainsi, ceux qui parlent toujours « d'appels aux masses », de la « volonté des masses » veulent charger un petit comité de la décision sur les moyens à employer dans la lutte. Cette méthode peut se pratiquer dans une caserne; dans le mouvement ouvrier les choses ne doivent pas aller ainsi. Il appartient aux membres de choisir à chaque fois les moyens de lutte adéquats. Ils doivent eux-mêmes se rendre compte de leur portée. Toute autre tactique conduira nécessairement à la défaite. Les événements des années dernières en Allemagne, en France, en Russie et dans d'autres pays nous ont appris quelque chose à ce sujet.

Quant à la revision des statuts demandée, il y a longtemps qu'on sait que les communistes eux-mêmes ne sont pas satisfaits des propositions qui émanent du comité de Trimbach. Mais ils ont acquis la conviction qu'il est impossible d'obtenir davantage et qu'ils risquent de tout perdre s'ils vont plus loin.

A l'article 2 ils proposent que l'autonomie des fédérations soit limitée par l'adjonction de la phrase: « pour autant que les tâches de l'Union syndicale suisse n'en sont pas touchées » (par l'autonomie). Avec une telle formule un comité « orienté à gauche » pourra faire ce qui lui convient. Dans le cas concret il ne s'agira que de savoir si les fédérations veulent lâcher leur autonomie en faveur « d'actions » dont elles ne pourront pas toujours reconnaître l'utilité. Nous sommes d'avis que dans toutes les questions non politiques intéressant l'ensemble de la classe ouvrière il appartient à l'Union syndicale suisse d'en prendre l'initiative. Les fédérations se soumettant aux décisions prises par les instances compétentes. Quant aux questions, qui, d'après les statuts, relèvent des fédérations, ces dernières ont toute compétence pour les traiter à leur guise. Un engagement pour des charges financières dépassant ce que les statuts de l'Union syndicale suisse prévoyent, ne peut avoir pour les fédérations qu'un caractère moral. On ne peut prévoir dans des statuts dans quelles circonstances des mouvements offensifs pour des buts définis peuvent paraître nécessaires. Cela ressort des circonstances et se décide suivant les cas. Ce qui est déterminant, c'est l'esprit des combattants et non la lettre des statuts. Pour les mesures de défense, l'article 17 prévoit toutes les possibilités, il suffit de les bien examiner. Nous ne pensons pas que les fédérations aient l'intention de donner des « pleins pouvoirs » à un petit comité et de se précipiter aveuglément dans une aventure quelconque. Des actions d'ensemble ne peuvent être déclanchées que pour des questions touchant aux intérêts de toute la classe ouvrière ou du moins à une grande partie des ouvriers. Le mouvement actuel concernant la motion Abt nous permet justement de constater que les fédérations cherchent à faire participer leurs membres aux responsabilités en organisant des votations générales. Ce qui est tout à fait normal, puisqu'on ne peut exiger d'un comité central qu'il agisse dans une question aussi importante sans demander l'avis des sociétaires. D'autre part, les fédérations ont tout intérêt à ce que les dispositions des statuts soyent aussi clairs que possible afin que des conflits de compétences ne viennent pas empoisonner le travail d'ensemble.

L'article 3 prévoit une augmentation des tâches de l'Union syndicale suisse: « Maintien et application générale de la journée de huit heures, lutte contre la politique agraire, financière et douanière, encouragement d'actions uniformes et procuration des moyens de luttes nécessaires, lutte pour le contrôle de la production par les ouvriers, nomination d'une commission d'étude pour examiner les questions de la période transitoire de la révolution, préparation de la socialisation. Si tous ces points doivent faire partie du programme, nous ne comprenons pas pourquoi on ne pourrait pas aller plus loin. Par exemple sur le terrain syndical: Lutte contre le travail aux pièces, pour la fixation d'un minimum d'existence, pour le droit d'engager et de congédier des ouvriers, pour le salaire entier en cas de chômage, en cas de maladie et d'invalidité, etc. Sur le terrain politique: Lutte contre la loi Häberlin, contre le militarisme, contre la diplomatie secrète et contre tous les événements qui, entre le ciel et la terre, pourraient se diriger contre les ouvriers.

Ces points du programme sont en partie du ressort des fédérations et déjà contenus dans leurs statuts. L'introduction à l'art. 3 des statuts de l'Union syndicale disant: « Elle s'impose (l'Union syndicale) la tâche de sauvegarder les intérêts touchant la généralité des fédérations syndicales et leurs membres », combiné avec l'art. 17 fixant les conditions préliminaires des actions de grandes dimensions, donne au mouvement toutes les possibilités nécessaires pour atteindre le but désiré. D'autre part, nous ne voyons pas de quelle manière la lutte pour le contrôle de la production doit être engagée par l'Union syndicale suisse, et quelle chose grandiose peut résulter de la fixation programmatique d'une commission d'étude. Un partisan des propositions a tenu à remarquer que le contrôle des entreprises ne sert à rien, si en même temps on ne revendique pas le contrôle des finances. Ainsi nous arrivons du centième au millième, et on ne voit plus la forêt, tant il y a d'arbres. L'essentiel est fixé dans les statuts actuels par les mots: « . . . son but est la socialisation des moyens de production et l'abolition de la domination de classe ». Si aujourd'hui ou demain, la commission syndicale suisse est en état de nommer une commission pour l'étude de la socialisation, elle est libre de le faire. En effet, une telle commission fut nommée en 1919. Elle mourut paisiblement, parce que ses membres étaient tellement absorbés par les questions d'actualité qu'ils n'ont pu trouver le temps pour l'étude de problèmes d'une portée aussi étendue.

A l'art. 5, les initiateurs proposent un supplément dans le but d'empêcher que la demande de convocation *immédiate* d'un congrès, quand elle est appuyée par le nombre de voix nécessaires, ne soit « sabotée ». Lors des délibérations sur cette proposition, il serait peut-être plus utile d'examiner l'élaboration de dispositions fixant les conditions qui doivent être remplies pour qu'une telle demande soit valable. Ceci, afin d'empêcher que des propositions repoussées en automne 1920 puissent déjà donner le motif pour la demande d'un congrès en été 1921. D'une considération objective de la chose, il résulte qu'on gaspille du temps et des forces et que les fédérations centrales, la commission syndicale suisse, le comité de l'Union syndicale suisse sont empêchés dans leur travail pour combattre les courants réactionnaires du présent ainsi que dans la sauvegarde des intérêts ouvriers, parce que leur attention est par trop absorbée par l'obligation de rectifier continuellement des conceptions déplacées ou confuses. Regardons la querelle des partis ouvriers à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, est-ce qu'elle nous a apporté un éclaircissement dans les conceptions? Non! Chaque jour, la confusion est devenue plus grande. Mais là, où après de longs égarements on a retrouvé son équilibre, on n'a fait que reprendre les vieilles formules et constaté qu'il est bien possible de faire progresser le développement social dans une certaine direction, mais qu'il ne se laisse pas forcer.

Aux articles 6 et 7 on fait des propositions qui, à vrai dire, sont en contradiction avec la constitution de l'Union syndicale suisse. La nomination du comité émane de la commission syndicale parce que celle-ci représente les fédérations syndicales suisses et que ce sont les fédérations qui forment l'Union syndicale suisse. Toutefois, ce ne serait pas un malheur, si le congrès avait à nommer le comité. Le résultat sera probablement le même, puisque la loyauté et la prudence demandent qu'une petite fédération ne soit pas représentée trop fortement — disproportionnellement — tandis qu'une grande fédération n'est pas représentée du tout. Une autre question est la nomination des délégués au congrès syndical suisse. Dans l'Union syn-

dicale suisse nous avons plus de 1000 sections de fédérations; il y en a qui comptent 5000, même jusquà 8000 membres, tandis que d'autres n'ont que 20 membres. Des fédérations n'ont droit qu'à deux délégués, et d'autres fédérations peuvent en envoyer trois douzaines. De quel droit voulons-nous établir pour les fédérations dont l'effectif est nombreux et par conséquent les délégués aussi, des prescriptions, qui ne pourront jamais être appliquées aux petites fédérations? Le congrès qui élabora les statuts a bien fait de déclarer que les fédérations sont libres quant à la manière de nommer leurs délégués. Les comités centraux n'en sont responsables que devant leurs membres et ce n'est pas à l'Union syndicale suisse de leur ordonner quoi que ce soit à ce sujet. Si les membres ne sont pas d'accord avec la manière de nommer les délégués, ils n'ont qu'à changer les dispositions statutaires de leur fédération. D'ailleurs, le procédé électoral, en apparence le plus démocratique qu'on puisse proposer, devient une comédie, dès l'instant où les comité centraux octroyent à leurs délégués des mandats impératifs, comme ce fut le cas au dernier congrès; et justement de la part de quelques fédérations partisantes de Trimbach et d'un système électoral soi-disant plus démocratique.

Cependant on ne doit pas oublier le côté constitutionnel de la question. Les membres forment la section et les sections la fédération. Mais les fédérations forment l'Union syndicale suisse. Dans celle-ci il ne s'agit plus d'intérêts particuliers à chaque profession, d'intérêts cantonaux ou locaux, mais d'intérêts nationaux et généraux. Le comité de l'Union syndicale suisse n'est pas en relation avec les membres des fédérations, mais avec les comités centraux et les unions syndicales cantonales et locales. Pour que non seulement les intérêts des fédérations, mais aussi ceux des régions et des localités soient représentés, plus que par le passé, dans l'Union syndicale suisse, on a donné aux unions syndicales cantonales le droit de se faire représenter à la commision syndicale suisse. Ces unions syndicales locales ont ce même droit au congrès syndical suisse. Certes, ce n'était pas logique, puisque ni les unes, ni les autres ne payent des cotisations à l'Union syndicale. La réduction à 500 du nombre des membres ayant droit à un délégué au congrès ne peut pas être admise. Celui-ci deviendrait si nombreux qu'il devrait siéger des semaines ou ne donner aucun résultat pratique, puique des 800 délégués présents, seul un très petit nombre pourait prendre la parole et la grande partie voterait sans connaissance de cause. Nous avons déjà fait de ces expériences-là aux congrès du parti.

Des autres propositions de revision des statuts seule celle concernant l'article 14 nous intéresse encore. Elle dit: « Le congrès ou la commission syndicale peuvent décider des cotisations extraordinaires. » On dit bien « peuvent »! Après avoir crié pendant des mois que l'accumulation d'un fonds de lutte était la condition primordiale et le premier signe caractéristique du « front unique », on se contente de proposer: « Le congrès *peut* décider une cotisation extraordinaire. » Ne pouvait-il pas le faire jusqu'ici? Nous rappelons le lockout des ouvriers du bâtiment. La commission syndicale suisse faisant usage de ce droit avait décidé de prélever des cotisations extraordinaires. Les caisses centrales des fédérations ont avancé des sommes considérables en vue de la rentrée de ces cotisations, mais beaucoup de membres ne s'inquiétèrent guère de cette décision.

Le congrès peut en tout temps décréter des cotisations extraordinaires, la seule difficulté est de les faire payer par les membres. Les participants aux conférences de Trimbach ne se la dissimulèrent pas au cours de leurs délibérations. La formule pleine de prudence qu'ils proposent en fait foi. Du reste, divers comités centraux, même parmi les signataires de l'initiative et des propositions, soulevèrent quelques objections. Les expériences faites les ont amenés à la conception que pour avoir le droit de profiter de la solidarité générale, certaines conditions doivent être remplies. Nous sommes complètement d'accord avec eux. Mais nous nous demandons: que reste-t-il, après tout cela, de cette grande action pour la convocation d'un congrès, de ce « front unique », de cette « orientation nouvelle » lancée avec tant de passion? Rien, rien du tout!

La campagne actuelle contre les nouveaux tarifs douaniers nous démontre comment se forme le front unique lorsqu'il s'agit d'actions politiques. Il en fut toujours ainsi en semblables occasions. A côté de l'Union syndicale suisse y participent: l'Union fédérative des fonctionnaires et employés de la Confédération, l'Association suisse des fédérations des employés, les syndicats ouvriers confessionnels (chrétiens, etc.), l'Union suisse des sociétés de consommation, le Parti socialiste suisse, le Parti socialiste grutléen, et quelques groupements de partis bourgeois de gauche. Mais, hélas, le père du « front unique », le Parti communiste suisse, n'y est pas!

Sur le terrain économique nous avons la lutte contre la prolongation de la durée du travail, qui est menée par l'ensemble des fédérations de l'Union syndicale suisse, uniformément d'après un programme fixé, pour autant que cela est possible. Pour arriver à ce front unique, aucun congrès, aucune revision des statuts ne fut nécessaire. Il en sera toujours ainsi à l'avenir. Les grandes actions dans le mouvement ouvrier ne se déterminent pas à grands coups de statuts et de règlements au moyen desquels chacun croit pouvoir définir une action et en prévoir toutes les phases selon son imagination ou son tempérament, mais selon l'esprit et le sens qui anime profondément les masses à un moment donné et qui fait diriger vers un même but clairement entrevu, sa force et ses moyens disponibles. Mais ces moments-là ne se créent pas artificiellement!

Tout considéré, nous arrivons, aujourd'hui comme hier, à la même conclusion: c'est que le congrès syndical extraordinaire est un luxe qu'on ne devrait pas se payer par ces temps si difficiles.

Rapport du comité

aux comités centraux des fédérations syndicales suisses, aux membres de la commission syndicale et aux comités des cartels, pour la séance de la commission du 18 novembre 1921, à Olten

Assistance-chômage. En exécution des décisions des conférences de Baden et de Neuchâtel du 21 août, on présenta au Conseil fédéral, dans une requête motivée, datée du 5 septembre, les nouvelles propositions relatives à la question du chômage. Cette requête a été publiée dans la presse syndicale et politique. De même, la sous-commission nommée a élaboré un projet pour un règlement de travail normal et l'a soumis à la discussion des organisations. Après réception d'un certain nombre de propositions de modification, les fédérations intéressées furent convoquées à une conférence dans le but de mettre le projet au net. Seule Bâle a suivi notre invitation. Le projet fut alors remis au net et ensuite soumis à l'office du travail. Malheureusement, les travaux préparatoires exigèrent tant de temps que ce projet ne put être remis qu'après la clôture de l'assemblée